TOP LOGIK

Société en Nom Collectif au capital de 8000 Euros

Siège social : 5 et 17 Rue De Corbusson - ZA Le Châtellier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

802636456 R.C.S. LAVAL

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES

DES ASSOCIES

Nous soussignés,

- **R.A. Expansion**
 Propriétaire de parts sociales, ci..... 200 Parts

- **SFN -SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**
 Propriétaire de parts sociales, ci..... 200 Parts

Soit l'ensemble des associés de la société TOP LOGIK, détenant ensemble 400 parts sociales de 20 €, soit la totalité des parts émises par la Société.

Ont pris conformément aux dispositions prévues par les statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- **CONSTATATION DE L'ARRIVÉE DU TERME DU MANDAT D'UNE GÉRANTE ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS.**

PREMIERE DECISION

Les associés rappellent que par Assemblée Générale en date du 17 Juin 2026, **Madame Nelly RIPOLL** a été nommé(e) cogérant(e) de la société à compter du **4 Mai 2026**, pour une durée limitée prenant fin le **31 Août 2026.**

Les associés constatent à l'unanimité la survenance du terme du mandat de **Madame Nelly RIPOLL** et la cessation de ses fonctions, ce avec effet au **31 Août 2026**.

Les associés lui donnent, à l'unanimité, quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions pour la période du **4 Mai 2026** au **31 Août 2026**.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;
- Se dispenser réciproquement et de dispenser le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

LES ASSOCIES	SIGNATURES
La société **R.A. Expansion** Pour la société, Rémy ADRION	Date :
La société **SFN -SOCIETE DE FRANCHISE NOZ** Pour la société, Rozenn GAUTRAIS	Date :